



Lieu privé contaminé par un local entièrement fumeur (suite)

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 janvier 2007

En complément de ma question du 14/01, au sujet des nuisances occasionnées par un salon de thé narguilé.

Quels sont les textes de loi auxquels je puisse faire références sur les points suivants :

- normes à respecter pour les extractions de fumée.
- licences et/ou autorisations de ventes de tabac dans un lieu public.
- il n'y a aucune zone non fumeur dans ce lieu public, ni d'informations loi évin clairement affichées, quels sont les textes afférants et comment les faire respecter ?
- la responsabilité du bailleur peut elle engagée si l'exploitant est hors la loi sur les points précédents ?

je vous remercie par avance de vos réponses

Réponse :

Voici les réponses à votre question multiple :

- **normes à respecter pour les extractions de fumée :** [articles R 232-5 et suivants du code du travail](#) relatifs à l'hygiène dans les entreprises. [Article R. 3511-2, 8 et 13](#) du code de la santé publique
- Licences et/ou autorisations de ventes de tabac dans un lieu public : [Décret 2004-68 du 16 janvier 2004](#)
- Il n'y a aucune zone non fumeur dans ce lieu public, ni d'informations loi Évin clairement affichées, quels sont les textes afférents et comment les faire respecter ?
- Article [R. 3511-1 et suivants](#) du code de la santé publique
- Dépôt de [plainte au procureur de la République](#) ou demande d'aide à DNF
- La responsabilité du bailleur peut elle être engagée si l'exploitant est hors la loi sur les points précédents ? Pour ce qui est du bailleur, il a l'obligation d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et (...) de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) ainsi que celle d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués (**article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**). On peut sans doute y inclure l'obligation d'assurer l'étanchéité de l'appartement contre la fumée du tabac.